

DC
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-11 du 21 Janvier 1977

portant création d'un Comité chargé de l'harmonisation des salaires pratiqués dans la Fonction Publique Béninoise et dans les Entreprises Publiques, Semi-Publiques et Privées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité chargé de l'harmonisation des salaires pratiqués dans la Fonction Publique Béninoise et dans les Entreprises Publiques, Semi-Publiques et Privées.

ARTICLE 2 - Ce Comité est composé comme suit :

- Président : Camarade Adolphe BIAOU, Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- Vice-Président : Camarade BOKPE Léon, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Finances,
- Membres : Camarades

- ZANNOU Mathieu
- AHOUANDJINOU D.
Stéphane
- BOKOSSA Philippe
- BOYA Toussaint
- ATTAKLA Philippe

Représentants du Syndicat des Auxiliaires.

- BANKOLE Albert
- FRANCEGBE Honoré
- DOHINNON Lucien
- YESSOUFOU Issiaka
- DANMADOU César

Représentants du Syndicat des Collectivités Locales.

- AMLON Léandre
 - MENOUKON Antoine
- { Représentants de l'U.N.S.T.B.
- ABASSI Mouhinou : Représentant du Personnel de la Santé
 - JOHNSON Robert : Représentant du Syndicat des Agents de Cadre
 - DOHOU Daniel
 - FOLLY Théodore
- { Représentants du Syndicat de l'Enseignement Secondaire
- CAPO GNANHOUI Désiré
 - ADETONAH Henriette
- { Représentants des Syndicats de l'Enseignement Primaire Laïc et ex-confessionnel
- d'ALMEIDA Justin : Représentant SYNATTOMIH
 - PLIYA Jean : Représentant de l'U.N.B.
 - JOHNSON Godfried : Directeur du Personnel de l'Etat
 - HOUNNONGBE Jean : Directeur de l'Emploi
 - HOUNKANRIN Odon Brice
 - TOUKOUROU Taofiqui
- { Représentants du Président de la République.

ARTICLE 3 - Ce Comité qui a pour mission la mise en application du principe Marxiste-Léniniste de chacun selon ses capacités et à chacun selon son travail est chargé d'étudier et de proposer concrètement au Chef de l'Etat :

- les critères nouveaux de recrutement
 - les critères nouveaux de titularisation
 - les critères nouveaux d'avancement
 - la base nouvelle de rémunération et d'échelonnement des salaires en se servant des documents suivants :
- * Décret N°110/PCM,
 - * les différentes Conventions Collectives en vigueur dans les Entreprises Publiques, Semi-Publiques et Privées,
 - * les différents Statuts Particuliers des Corps de la Fonction Publique actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Comité doit déposer au Chef de l'Etat son rapport pour le 31 Janvier 1977.

.../...

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

COTONOU, le 21 Janvier 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

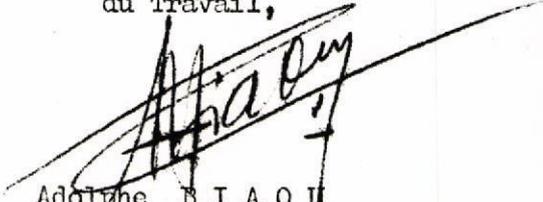
Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique et
du Travail,



Adolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 10 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4 MF-MFPT 10 autres Ministères 13 BN 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 I.E.A.A. 4 I.E.F. 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Membres 30 UNB-FSJEP 4
JORPB 1.-